Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_08-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 26/01/2026
Affichage en date du : 26/01/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2026-02-02-08**

L'an deux mille vingt six
Le deux février, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT qui a donné procuration à Mme Hajiba ABOUZ, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Monique LE BRUN à M. Christophe ENAULT, Mme Cathy LE GALL à Mme Hélène BARDAN et M. Léo ROBERT à Mme Souad DUHAZE.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc BATANY

Objet : **Convention de servitudes pour la reprise de branchements électriques ENEDIS rue de Kerallan (parcelle BZ n°170)**

Rapporteur : Madame Françoise GUENEUGUES

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement durable de la commune » en date du 19 janvier 2026,

Mme Françoise GUENEUGUES, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, l'aménagement et à la voirie, présente au Conseil Municipal les éléments suivants.

La Ville de Plouzané est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n° 170 d'une contenance totale de 133 m² et située rue de Kerallan.

L'objet de la présente délibération a pour objectif d'autoriser ENEDIS et/ou son sous-traitant à réaliser la reprise de branchement pour l'alimentation des habitations situées au 12 et 14 rue de Kérallan, ainsi qu'à autoriser et à réaliser toutes les interventions de maintenance (réparation et/ou entretien) sur le réseau enterré et sur ledit coffret.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_08-DE

ENEDIS souhaite formaliser toutes les modalités d'interventions inhérentes au branchement, à la pose et aux interventions ultérieures au travers de la convention de servitudes « CS 06 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ACCEPTE*** les servitudes pour permettre la réalisation des branchements sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 170 et les droits de passage permettant en toutes circonstances l'accès à ses agents ou ceux des entrepreneurs, dûment accrédités par lui, en vue de l'entretien et la maintenance,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BATANY

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 3 février 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT